

Reims, le 10 juin 2025

Division des examens et concours,
Bureau des concours

Affaire suivie par :

Amélie Gandossi

Tél : 03 26 05 68 86

Mél : amelie.gandossi@ac-reims.fr

Le recteur de l'académie de Reims

à

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Mesdames et Messieurs les professeurs du second
degré et conseillers principaux d'éducation

S/c Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements publics du second degré

S/c des directrices et du directeur académiques
des services départementaux de l'Éducation
nationale

Dans un contexte où la qualité de la formation des enseignants constitue un levier majeur de transformation du système éducatif, le **Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA)** s'impose comme une étape essentielle pour les personnels souhaitant s'impliquer dans la formation initiale et continue de leurs pairs.

Ce certificat atteste de compétences pédagogiques et didactiques éprouvées, d'une posture réflexive affirmée, ainsi que d'une capacité à concevoir, animer et évaluer des dispositifs de formation adaptés aux réalités du terrain. Il valorise l'engagement dans une démarche de professionnalisation vers une posture de formateur, au service d'une École plus inclusive, exigeante et collaborative.

S'engager dans le parcours du CAFFA, c'est choisir de contribuer activement à une politique de formation ambitieuse, en portant une expertise reconnue. C'est aussi une opportunité de développement personnel et professionnel, reconnue au sein de l'Éducation nationale.

Conformément à la circulaire MENE1414096C n° 2015-110 du 21 juillet 2015, une session du CAFFA est ouverte dans l'académie de Reims.

Vous trouverez dans la note ci-jointe les modalités de déroulement des épreuves, établies dans un souci de clarté, d'équité et de soutien à tous les candidats engagés dans cette démarche exigeante.

Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les intéressés en aient connaissance.

La division des examens et concours (ce.dec4@ac-reims.fr) est à votre disposition pour tout complément d'information.


Vincent Stanek



Objet : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (C.A.F.F.A.) : Appel à candidature
– Session 2025-2027

Cadre réglementaire :

- Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique
- Arrêté ministériel du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n°30 du 23 juillet 2015.

Rappels :

Les modalités d'organisation et de délivrance du CAFFA, prévues dans le décret n°85-88 du 21 janvier 1985, ont été modifiées par le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 et précisées par un arrêté du même jour.

Conformément au décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié par l'arrêté du 20 juillet 2015, je vous informe qu'une session du Certificat d'Aptitude cité en objet sera ouverte dans l'académie de Reims.

Dispositif :

Le CAFFA permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré.

Conditions requises :

La certification d'aptitude aux fonctions de formateur académique, session 2025-2027, s'adresse aux enseignants et personnels d'éducation titulaires pouvant justifier au 31 décembre de l'année en cours d'au moins 5 années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation dans un établissement du second degré.

Calendrier des opérations :

Le CAFFA se déroulant sur deux années, les candidats inscrits à l'automne 2025 passeront l'épreuve d'admissibilité qui se déroulera en décembre 2025. Leurs épreuves d'admission se dérouleront au plus tôt au cours de l'année 2026-2027.

Inscription à la certification :

Les inscriptions seront reçues du **mercredi 11 juin au vendredi 19 septembre 2025**.

Pour cela, il convient impérativement de compléter le document « Annexe 1 – dossier d'inscription », qui devra être :

- soit remis au rectorat de Reims aux heures d'ouverture, service DEC 4, bureau 35, au plus tard le **vendredi 19 septembre 2025**.

- soit remis au rectorat de Reims aux heures d'ouverture, service DEC 4, bureau 35, au plus tard **le vendredi 19 septembre 2025**.
- soit adressé par courrier, en recommandé simple, au rectorat de Reims, service DEC 4, bureau 35, 1 rue Navier - 51082 REIMS CEDEX au plus tard pour **le vendredi 19 septembre 2025**, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers d'inscription déposés ou postés hors délai ne pourront pas être pris en considération. Cette règle est d'application stricte en raison du principe d'égalité de traitement des usagers.

Préparation des épreuves d'admissibilité et d'admission :

Les candidats bénéficient d'un cursus accompagné à la certification sur les deux épreuves et sur les deux années. Le calendrier et les modalités leur seront communiqués ultérieurement par l'école académique de formation continue (E.A.F.C.) du rectorat de Reims.

Dossier à constituer pour l'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité s'appuie sur un rapport d'activité (modèle académique) qui devra impérativement être retourné pour **le lundi 17 novembre 2025 12h00, dernier délai**, sous forme numérique via l'application FileSender, accompagné des rapports d'évaluations (administrative et pédagogique) à l'adresse **caffa@ac-reims.fr**

Organisation de l'épreuve d'admissibilité :

Elle se déroulera **le mercredi 3 décembre 2025**.

Date du jury d'admissibilité : **le mercredi 3 décembre 2025**.

Accès aux différentes annexes - session 2025-2027 :

- Téléchargement du dossier d'inscription (annexe 1) : à partir du mercredi 11 juin 2025
- Téléchargement du modèle de rapport d'activité (annexe 2) : à partir du mercredi 11 juin 2025

Sur le site <http://www.ac-reims.fr/>

Rubriques Personnel, Intranet, Vie de l'agent, Formation, Certifications complémentaires, CAFFA

Annexes

- Annexe 1 – Dossier d'inscription
- Annexe 2 – Modèle de rapport d'activité

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADÉMIQUE
(C.A.F.F.A.)
Session 2025-2027**

En référence à la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015

**Notice d'inscription à retourner dûment complétée
au rectorat de Reims / Division des examens et concours / Bureau des concours – DEC4
sous couvert de l'IA-IPR de la discipline pour le vendredi 19 septembre 2025, délai de rigueur**

ÉTAT CIVIL			
NOM :		PRÉNOM :	
Nom de naissance :		Date naissance : __ / __ / __	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Adresse mail professionnelle :	
SITUATION PROFESSIONNELLE			
Qualité : ☐ Enseignant titulaire ☐ CPE titulaire ☐ Contractuel en CDI			
Grade :		Discipline :	
Établissement :			
Établissement de rattachement le cas échéant :			
Ancienneté générale de service au 31 août 2025 :			
FONCTIONS ET POSTES OCCUPÉS DEPUIS 5 ANS			
Années scolaires	Affectations et niveaux de classes	Temps plein	Temps partiel (*)
2020 / 2021			
2021 / 2022			
2022 / 2023			
2023 / 2024			
2024 / 2025			

(*) pour les services à temps partiel, préciser la quotité (50%, 80%, 75%)

Je soussigné(e) :

☐ sollicite mon inscription à l'inscription à l'examen du C.A.F.F.A.

J'atteste sur l'honneur (cocher la ou les cases) :

☐ N'avoir jamais été admissible à l'examen		
☐ Avoir été admissible à la session ouverte au titre de l'année		
☐ ne pas avoir subi les épreuves d'admission	☐ avoir subi les épreuves d'admission :	
	Session	Session
		
Date et signature de l'IA-IPR de la discipline :	Fait à	
	Le	
	Signature du candidat	

Liste des documents à fournir obligatoirement à ce document :

- ☐ une copie d'une **pièce d'identité**
- ☐ une copie de l'**arrêté de titularisation** dans les corps des personnels enseignants du second degré ou dans le corps des conseillers principaux d'éducation
- ☐ une copie du **CDI** pour les enseignants contractuels du second degré ou pour les conseillers principaux d'éducation contractuels
- ☐ un **état des services** visé par le service de gestion des ressources humaines compétent (DPE – Division des personnels enseignants du second degré)

CAFFA- session 2025-2027

Rapport d'activité

	Département d'exercice (N°)	--
Nom		
Prénom		
Nom et adresse de l'établissement		
Discipline		
Adresse mail professionnelle	@ac-reims.fr	

(Vous utiliserez cette page de garde qui ne sera pas comptabilisée dans les 5 pages que doit contenir le rapport d'activité.)

Le rapport d'activité : forme et contenu

Extrait de l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique : « Le rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant, dans le champ de l'accompagnement et de formation. Ce rapport peut comporter, en annexe, tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité. »

Extrait de la circulaire n° 2015-110 du 21 juillet-2015 : « L'examen du rapport d'activité doit permettre d'apprécier :

- la capacité du candidat à se présenter en dégagant les lignes de force de son parcours ;
- sa capacité à s'adapter à une diversité de publics, à des contextes scolaires et éducatifs variés ;
- son implication dans la vie de sa discipline ou de spécialité dans des projets éducatifs à l'échelle de l'établissement, du district, du bassin de formation ;
- son intérêt pour la formation et, le cas échéant, sa participation à des actions de formation. »

L'entretien avec le jury a pour objet d'apprécier la motivation du candidat à devenir formateur, son expertise professionnelle, sa réflexion didactique, pédagogique et éducative, sa capacité à communiquer avec d'autres professionnels de l'enseignement et de la formation. Il vise à évaluer la capacité d'analyse du candidat sur ses propres pratiques. Il permet également d'apprécier son investissement dans le projet d'école ainsi que sa connaissance de l'environnement social et culturel de l'école.

Il s'agira de mettre en avant les compétences développées au regard du référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs : http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/30/3/perso4093_annexe1_452303.pdf

Ce rapport sera rédigé en police Arial 11, interligne 1,15 à 1,5 maximum.

Les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique)

Circulaire n° 2015-110 du 21-7-2015 : « [...] L'entretien s'appuie sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) **et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).**

Le rapport d'activité est à déposer en format numérique par mail à l'adresse suivante : caffa@ac-reims.fr pour le lundi 17 novembre 2025 à 12h00.